



DÉCLARATION LIMINAIRE CAPD 10 octobre 2016



En préambule, le SNE34 tient à vous souhaiter, Monsieur le l'IA-DASEN et Madame l'IA-DASEN adjointe, la bienvenue dans notre beau département. Nous espérons fortement que nous pourrions travailler ensemble en bonne intelligence pour le bien de l'école et de toute la communauté éducative.

Cette année scolaire, débutée en août et se terminant le 7 juillet, avec une dernière période de 12 semaines, sera éprouvante pour l'ensemble du personnel des écoles de l'Hérault. Bien évidemment **la réforme dite « des rythmes scolaires », que le SNE a toujours condamnée et continue à dénoncer, ne fera que renforcer la fatigue des enseignants.** Nous vous invitons à consulter les résultats du sondage que notre syndicat a proposé aux professeurs des écoles au sujet de cette réforme. Sur plus de 10 000 réponses, les résultats sont sans appel. La très grande majorité des professeurs des écoles rejettent cette réforme, **près de 9 enseignants sur 10 souhaitent un retour à la semaine de 4 jours. Ces résultats sont disponibles sur notre site départemental sne34.com.** Nous invitons également les organisations syndicales qui ont validé cette réforme et qui continuent à la défendre à y jeter un rapide coup d'oeil.

Cette rentrée scolaire, qui n'est en rien « merveilleuse », nous a amené son lot de nouveautés : **PPCR, PPMS renforcé sans moyens, nouveaux programmes en élémentaire avec une préparation plus qu'approximative, livret scolaire unique numérique, évaluations CE2.** Ces évaluations qui sont non obligatoires mais imposées, sans remontée des résultats mais avant le 14 octobre dans l'application de l'Inspection Académique. Bref, on nage dans un flou artistique. Quel bonheur pour les enseignants que nous sommes !

Avec tout cela nous nous demandons aussi : **mais où est passée la simplification des tâches du directeur ?** Certainement dans les oubliettes des priorités des politiques à courte vue. Y a-t-il un pilote dans l'avion ? Y a-t-il un cap ? Oui nous assure notre ministre Najat Vallaud-Belkasem, au SNE nous en doutons.

Concernant la sécurité, elle explique combattre le terrorisme en réarmant l'école avec des embauches d'enseignants, **la fameuse promesse des 60 000 postes.** Nous l'admettons, cette promesse au moins sera certainement tenue. Mais en y regardant de plus près, la réalité n'est pas glorieuse. Les 60 000 postes seront atteints au forceps avec la création de plus de 11 000 postes pour la seule année 2017. Sur les 60 000 postes créés il n'y a que 54 000 postes qui concernent spécifiquement l'Education Nationale, et seulement 48 000 d'enseignants. Enfin c'est mieux que moins de postes, et c'est mieux que rien me direz-vous. Oui mais tout cela c'est sans compter l'augmentation de plus de 200 000 élèves entre 2012 et 2015. **En réalité, le nombre moyen d'élèves par classe entre 2012 et 2015 n'a pas baissé.**

Nous parlons ici de postes créés, mais pour dire la vérité ceux ci ne correspondent pas forcément à des enseignants formés. Oui, c'est triste, il y a des postes, mais avec personne pour les occuper. Nous avons subi cela dans l'Hérault en ce début d'année. **La solution de l'administration : embaucher des contractuels ! Le SNE condamne fermement ce système.** Déjà l'année dernière l'administration y avait eu recours en milieu d'année. Cette fois, ce fut dès la rentrée. Heureusement **la liste complémentaire a finalement été ouverte sur la demande insistante de la plupart des syndicats, dont le SNE.** Cela n'est tout de même pas du tout satisfaisant dans un département très demandé.

Embaucher des contractuels, c'est mettre en difficulté les personnes employées ainsi que les écoles qui les reçoivent, c'est dénigrer notre beau métier. Enfin d'après notre chère ministre cela ne semble pas un problème : lors d'une interview, en évoquant sa future retraite du gouvernement, elle envisageait en plaisantant l'éventualité de devenir maîtresse de maternelle et pourquoi pas contractuelle. Un tel mépris nous sidère !

Nous nous réjouissons que l'Hérault applique enfin la loi concernant les frais de déplacement comme l'avait demandé le SNE tout au long de l'année dernière. Les inscriptions aux animations pédagogiques sur Gaia semblent tout de même poser quelques problèmes de connexion. Les animations pédagogiques sont de plus en plus pauvres dans notre département. Celles-ci constituent la formation continue des enseignants, mais beaucoup d'heures sont sans formateur, les équipes sont laissées seules pour réfléchir aux nouveaux programmes. Certains inspecteurs obligent les collègues à s'inscrire aux formations en distanciel sur magistère, qui ne coûtent quasiment rien, alors qu'il est prévu dans la note de service 6h minimum en présentiel et 9h maximum en distanciel. **Si appliquer la loi signifie pour vous proposer l'offre du moindre coût, nous en prenons note et nous ne vous en félicitons pas.**

Je vous remercie de votre attention.

Pour le SNE-FGAF

Matthieu Verdier
Dominique Rouah



Lecture de la déclaration liminaire du SNE34.

M. Stanek, nouveau DASEN, ne réagit pas à notre déclaration liminaire.

Avis du SNE : il est dommage qu'il n'y ait aucune réaction de l'administration car cette déclaration soulève nous semble-t-il des problématiques importantes pour les enseignants.

I. Formation continue : Plan Départemental de Formation (PDF)

L'administration nous détaille les moyens mis à disposition pour la formation continue. Ces moyens de remplacement ont été augmentés par rapport à l'année dernière. Cette année on passe de 2000 journées/stagiaires à 4200 journées/stagiaires.

Avis du SNE : C'est un progrès mais il faut rappeler que la formation continue de l'année dernière a été quasi inexistante.

Nous ne traitons lors de cette CAPD que des candidatures individuelles départementales. Il y a eu cette année 141 candidatures sur 5555 enseignants du département. Certaines formations n'ont pas pu être remplies par manque de candidatures, c'est le cas pour la formation EBEP (élèves à besoins éducatifs particuliers). Il reste donc plusieurs centaines de journées/stagiaires. L'administration va repropose la formation EBEP en précisant l'intitulé. L'administration réfléchit à comment utiliser ces journées/stagiaires.

Avis du SNE : Les collègues qui ont déposé des dossiers de candidatures peuvent contacter le SNE34 pour avoir les résultats. Concernant les journées/stagiaires restantes le SNE34 a des propositions à soumettre à l'administration (voir questions diverses). Le SNE34 déplore le peu de formations proposées hors public désigné ou public cible. Cette année il n'y en avait que 6 proposées à tous les enseignants.

Vote du projet de formation :
Abstention : 9 voix dont le SNE34
Pour : 10 voix (administration)

II. Droit Individuel à la Formation (DIF)

L'enveloppe budgétaire est encore faible cette année (3000 € pour 5555 enseignants). Sur 15 demandes seules 4 ont reçu un avis favorable. L'administration a jugé que les autres demandes ne visaient pas clairement une reconversion professionnelle.

Avis du SNE : Nous déplorons le peu de moyen que l'Etat donne pour le DIF. Les collègues ayant déposé des demandes peuvent nous contacter.

III. Maîtres d'accueil temporaire (MAT)

L'administration présente la liste des MAT.

Il y a 92 MAT pour les M2B (103 l'année dernière). Ces MAT toucheront 300 € brut par étudiant accueilli.

Il y a 210 MAT pour les M1 (170 l'année dernière). Ces MAT toucheront 150 € brut par étudiant accueilli.

Il y a à peu près 400 étudiants et 265 PES.

IV. Questions diverses

Recrutement des listes complémentaires => 30 dans l'Hérault et 20 dans le Gard.

Il reste encore 30 postes vacants après le recrutement des listes complémentaires, le recrutement des contractuels n'est donc pas stoppé.

Actuellement il y a 41 contractuels dans l'Hérault.

Le SNE34 condamne cette politique de recrutement.

Concernant le LSUN, le DASEN nous signifie qu'il n'y a pas de consignes pour l'instant.

Le DASEN nous fait part de son souhait de faire rapidement un groupe de travail sur les temps partiels. Il souhaite revoir l'attribution des temps partiels sur autorisation.

Questions du SNE34

1. Les derniers bulletins de salaire reçus datent de mai 2016. Nous sommes en octobre 2016. Comprenez bien que cela peut entraîner des difficultés pour certains collègues. Ce n'est pas normal. Quel employeur donne les bulletins de salaire 6 mois en retard ? Que pouvez-vous faire pour régler ce dysfonctionnement ? Ne serait-il pas possible de créer une plate-forme afin de les avoir en ligne ?

Réponse de l'administration :

Au ministère il est demandé qu'il n'y ait pas d'initiative locale sur la dématérialisation des documents, donc pas de bulletin de salaire en ligne pour l'instant. Néanmoins, l'administration reconnaît le problème. Les bulletins de salaire, à partir de maintenant, seront envoyés directement à l'adresse personnelle des enseignants, ceci réduira de façon significative le délai.

Avis du SNE :

Nous notons avec joie que nous avons été entendus. Il existe toutefois des académies où il existe la dématérialisation des bulletins de salaire.

2. Les collègues TR ZIL REP+ touchent la prime REP+, ceci est tout à fait normal. Cependant ces collègues ne perçoivent pas cette prime durant les grandes vacances. Ceci pose donc question. Pourquoi l'administration fait-elle une telle différence entre les collègues exerçant en éducation prioritaire REP+ selon leur type de poste ?

Réponse de l'administration :

L'administration reconnaît que cet état de fait n'est pas normal et s'engage à rectifier cela. Les TR Zil REP+ percevront donc la prime EP également pendant les vacances.

Avis du SNE :

Nous sommes **très satisfaits** de la réponse de l'administration. Grâce au SNE34, les TR ZIL REP+ vont toucher la même prime annuelle que les enseignants affectés sur d'autres types de postes en REP+. Le rattrapage des primes de cet été devrait intervenir en novembre.

3. La collègue de Vias menacée de mort par un parent d'élève en novembre 2015 n'a toujours pas repris ces fonctions. Elle a participé au mouvement et a changé d'école. C'est le monde à l'envers !

Le Procureur de la République a classé sa plainte en juin 2016 avec un simple rappel à la loi, sans passage devant les tribunaux.

Dans un département voisin, le Gard, une directrice a, elle-aussi, été menacée de mort par un parent d'élève. Ces faits se sont produits le 23 septembre 2016 et le 27 septembre les auteurs de ces menaces ont été jugés en comparution immédiate et condamnés à de la prison avec sursis. Le SNE34 se félicite que la justice ait agi dans cette affaire avec rapidité, sérieux et fermeté contrairement à ce qu'il s'est passé à Vias.

Que peut faire notre hiérarchie pour éviter que des menaces de ce genre puissent être proférées à l'encontre d'un personnel de l'école sans aucune conséquence ?

Le SNE a écrit à notre Ministre dès juin 2016, nous attendons toujours sa réponse...

Réponse de l'administration :

Le DASEN ne souhaite pas répondre à cette question et ne veut pas commenter une décision d'un procureur de la République.

Avis du SNE :

Que cela est triste de voir comme notre hiérarchie nous soutient. Ce n'est pas normal ! Avec l'adhésion au SNE la protection professionnelle GMF est incluse.

4. *Le 27 mai dernier le SNE34 a posé une question relative au Congé de Formation Professionnel en CAPD. La réponse de l'administration a été de dire que la question était complexe et qu'elle la transmettait à son service juridique. L'administration prévoyait également un groupe de travail sur le CFP dès septembre. Pour l'instant, aucune réponse à cette question et aucun groupe de travail sur ce sujet en vue : avez-vous maintenant une réponse et pouvez-vous nous indiquer quand ce groupe de travail sera réuni ?*

Rappel de la question : Selon le Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.

"Article 27 - Modifié par Décret n°2011-184 du 15 février 2011 - art. 55 (V)

La demande de congé de formation professionnelle doit être présentée cent vingt jours au moins avant la date à laquelle commence la formation. Cette demande doit porter mention de cette date et préciser la nature de l'action de formation, sa durée, ainsi que le nom de l'organisme qui la dispense.

Dans les trente jours qui suivent la réception de la demande, le chef de service doit faire connaître à l'intéressé son accord ou les motifs du rejet ou du report de la demande.

Les demandes régulièrement présentées ne peuvent faire l'objet d'un refus pour défaut de crédits tant que les dépenses effectuées au titre des congés de formation professionnelle n'atteignent pas 0,20 % du montant des crédits affectés

aux traitements bruts et aux indemnités inscrits au budget du ministère ou de l'établissement public considéré.

Le rejet d'une demande de congé de formation professionnelle pour un motif tiré des nécessités du fonctionnement du service doit être soumis à l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

Si une demande de congé de formation professionnelle présentée par un fonctionnaire a déjà été refusée deux fois, l'autorité compétente ne peut prononcer un troisième rejet qu'après avis de la commission administrative paritaire.

La satisfaction de la demande peut être différée, après avis de la commission administrative paritaire, lorsqu'elle aboutirait à l'absence simultanée, au titre du congé de formation professionnelle, de plus de 5 % des agents du service ou de plus d'un agent si le service en compte moins de dix. Dans les autres cas, il est donné satisfaction à la demande dans le délai d'un an à compter de la saisine de la commission administrative paritaire.

Les comités techniques sont informés chaque année du nombre des demandes formulées et des congés attribués au titre de la formation personnelle."

Il nous semble qu'au bout de trois refus successifs l'administration doit répondre favorablement. Nous nous trompons peut-être. Comment interprétez-vous cet article de loi ?

Réponse de l'administration :

L'administration promet à nouveau un groupe de travail sur les congés de formation néanmoins elle ne fait pas la même analyse que nous sur le texte de loi. Pour l'administration cet article de loi doit se comprendre « sous réserve des crédits disponibles ».

Avis du SNE :

Le SNE34 sera bien évidemment présent lors du groupe de travail et défendra son point de vue.

- 5. Nous avons adressé un courrier à monsieur le DASEN le 23 septembre concernant la formation aux gestes de premiers secours pour les enseignants. A l'heure actuelle nous n'avons aucune réponse. Nous nous étonnons de voir que certaines circonscriptions proposent cette formation en animations pédagogiques mais que d'autres ne la proposent pas. A quand une formation et des mises à jour régulières concernant les gestes de premiers secours pour les enseignants ?*

Réponse de l'administration :

L'administration répondra à cette question par écrit car il semble que la réponse soit longue et assez technique.

Avis du SNE :

Le SNE a envoyé la question largement dans les délais demandés et ne comprend pas que la réponse ne soit pas préparée par l'administration. Nous nous engageons à veiller à obtenir cette réponse au plus vite et à vous la communiquer.

- 6. Le décret 82-453 consolidé le 04 octobre 2016 oblige notre hiérarchie à organiser une visite médicale de prévention tous les ans pour le personnel à risque et tous les 5 ans pour les autres personnels. Dans l'Hérault nous en sommes très loin. Le manque de médecins de prévention n'est en rien une excuse. Il manque de*

personnel alors embauchez le nombre de médecins nécessaire et appliquez la loi.

Réponse de l'administration :

La réponse est différée car ils ont besoin de se rapprocher des services académiques.

Avis du SNE :

Encore une fois, le SNE a envoyé la question largement dans les délais demandés et ne comprend pas que la réponse ne soit pas préparée par l'administration. Le SNE continuera à lutter pour obtenir une vraie médecine du travail.

7. *Concernant la formation continue, pourrait-on envisager une formation spécifique pour le poste de titulaire remplaçant, poste très particulier ?*

Compte tenu du manque de place dans les structures spécialisées les enseignants de classes « ordinaires » se retrouvent de plus en plus souvent à travailler avec des élèves à profils particuliers (trouble de l'attention, dyslexie, hyper-activité, précocité, ...). Pourrait-on envisager d'ouvrir à tous les enseignants les formations sur ces profils spécifiques à la place de les réserver exclusivement aux enseignants ciblés ?

Réponse de l'administration :

L'administration trouve la suggestion intéressante et s'engage à réfléchir à des formations de ce type.

Avis du SNE :

Le SNE est satisfait de la réponse de l'administration et analysera attentivement l'emploi des journées/stagiaires non consommées ainsi que le futur PDF.

8. *Le 27 mai en CAPD nous avons posé une question relative aux congés bonifiés. La réponse de l'administration a été que cela concernait la DIBA. Nous avons joint la DIBA qui nous a expliqué qu'elle ne faisait que payer. Nous nous permettons donc de reposer la question.*

« Comme tout fonctionnaire d'État un enseignant a le droit de bénéficier des congés bonifiés. Il appartient à l'agent qui demande à en bénéficier d'apporter la preuve du lieu d'implantation de sa résidence habituelle. Plusieurs critères susceptibles d'établir la réalité des intérêts moraux et matériels déclarés sont donnés en exemple dans la circulaire. Il est précisé que ces critères n'ont pas un caractère exhaustif et que plusieurs qui ne seraient pas à eux seuls déterminants peuvent se combiner.

Ceci, nous semble-t-il, manque de cadre et l'attribution du congé bonifié est laissée à l'appréciation du gestionnaire ce qui est loin d'être aisé pour lui.

Ne serait-il pas possible de cadrer cela comme le fait par exemple la DSDEN de Toulouse ? Dans ce département, pour bénéficier de ce congé l'enseignant doit justifier d'un critère de base + d'un critère d'intérêt moral ou bien d'un critère de base + d'un critère d'intérêt matériel.*

** critères de base :*

lieu de naissance dans un DOM

ou scolarité obligatoire dans un DOM

ou domicile dans un DOM l'année précédent l'entrée dans l'Administration. »

Ci-joint la circulaire de la DSDEN de Toulouse.

Réponse de l'administration :

L'administration reconnaît que la circulaire devrait être plus explicite. L'administration affirme ne pas avoir reçu la circulaire de Toulouse.

Avis du SNE :

Le SNE a bien envoyé la circulaire de Toulouse en exemple. Nous allons à nouveau leur envoyer. Nous trouvons la réponse de l'administration très légère.

9. *Concernant les contractuels, le décret 2016-1171 stipule que pour les remplacements à l'année l'échéance du contrat est fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante. Les contrats que nous avons pu voir se terminent le 7 juillet. Peut-être avez-vous rectifié cela, dans le cas contraire nous vous demandons d'appliquer la loi.*

Réponse de l'administration :

L'administration reconnaît son erreur et s'engage à rectifier tous les contrats dès contractuels.

Avis du SNE :

Grâce au SNE les contractuels seront payés également pendant les vacances et leurs contrats se termineront non le 7 ou 8 juillet mais le 31 août.

10. Pouvez-vous nous dire si l'arrivée des enseignants « liste complémentaire » va libérer les nombreux TR qui sont actuellement pris pour faire des compléments de service et des décharges de direction ?

Réponse de l'administration :

La réponse est non. L'administration nous a fourni les affectations des listes complémentaires.

Avis du SNE :

Le SNE déplore le nombre restreint de listes complémentaires. Nous estimons qu'il aurait fallu en prendre, pour pallier à la mauvaise préparation de la rentrée de l'administration, au moins 120...

11. *Question commune du SNE34, de SUD34 et du SNUIPP34 :*

Les affectations d'élèves en ULIS-Ecole sont de plus en plus « surprenantes ». Le cas de Bédarieux est assez représentatif des faits : des élèves habitant le secteur de Bédarieux se voient proposer l'ULIS de Saint Pons et l'ULIS de Bédarieux dans le même temps se doit d'accueillir des élèves du secteur de Clermont. Nombre de parents refusent donc l'affectation de leur enfant compte tenu du lourd trajet que cela implique (plus de 2 heures par jour). Cette logique d'affectation nous semble une logique de remplissage des ULIS que nous condamnons fermement. La logique des chiffres prévaut apparemment sur le bien-être des familles et des enfants en situation de handicap. C'est une honte ! Nous travaillons avec de l'humain, il faut s'en rendre compte. Afin d'accueillir les élèves en situation de handicap dans de meilleures conditions nous vous demandons l'ouverture d'ULIS-Ecole en nombre nécessaire.

Réponse de l'administration :

L'administration se dit consciente de la difficulté mais préfère nous donner une analyse plutôt qu'une réponse. Le problème selon l'administration provient principalement du manque de place dans les structures adaptées et médicales ainsi que du manque de place en ULIS-Collège => 65 ULIS-Ecole pour 37 ULIS-Collège. L'inspecteur ASH explique qu'il y a la possibilité de faire glisser des dispositifs ULIS géographiquement et qu'il est tout à fait possible de proposer à un élève ULIS d'intégrer son ULIS de secteur dès qu'une place se libère.

Avis du SNE :

Le SNE partage en grande partie l'analyse de l'administration néanmoins nous pensons qu'il manque de dispositif ULIS-Ecole. Le SNE sera présent lors de l'audience avec le DASEN pour évoquer le cas plus précis de Bédarieux.

Pour le SNE-FGAF
Vos représentants :
Matthieu Verdier et Dominique Rouah
www.sne34.com

